

EXTRAITS DES STATUTS DE L'ASSOCIATION
du 22 septembre 2021



ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

6.1.3 Collège des membres adhérents

Toute personne morale représentant un partenaire de l'action culturelle doit remplir un bulletin d'adhésion valable pour la saison indiquée sur ce bulletin d'adhésion.

Peuvent adhérer à l'Association :

- toute personne physique, spectatrice au Théâtre de Chelles, ayant acheté au moins un billet pour la saison en cours, quels qu'en soient le tarif et la catégorie appliqués,
- toute personne physique membre d'un atelier de l'Action Culturelle.

Toute personne physique remplissant les conditions précitées et n'étant pas membre au titre des articles 6.1.1 et 6.1.2 précédents doit remplir un bulletin d'adhésion valable pour la saison indiquée sur ce bulletin.

La qualité de membre permet :

- de suivre et de participer à la vie de l'Association,
- d'être informé en priorité des activités de l'Association,
- d'être un relais prioritaire de ses activités auprès de l'ensemble des publics.

[...]

6.2 Perte de la qualité de membre

6.2.1 La qualité de membre se perd par :

- décès,
- démission par lettre adressée aux membres du bureau,
- radiation, prononcée pour motif grave par le Conseil d'Administration,
- non-renouvellement de l'adhésion, d'une saison sur l'autre, constaté par le Conseil d'Administration.

6.2.2 Périodicité

L'examen des radiations se fera au CA suivant la demande du bureau, après que le membre ait été informé par courrier.

6.2.3 Appel

Tout membre faisant l'objet d'une demande de radiation, doit en être informé par courrier, afin de pouvoir s'expliquer lors du CA où la demande de radiation sera examinée.

BULLETIN D'ADHÉSION 2023 / 2024

réadhésion **nouvelle adhésion**

Nom :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Ville : **CP :**

Je souhaite recevoir certaines informations de l'Association par courrier postal.

E-mail :

N° téléphone :

L'adhésion est **gratuite dès le 1er billet acheté** et ouvre droit à la participation à l'Assemblée Générale annuelle de l'Association.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif, des statuts et du règlement intérieur, et déclare vouloir adhérer à l'Association du Théâtre de Chelles.

Les statuts sont consultables à la demande par e-mail à
association@theatredechelles.asso.fr

Fait le / /

Signature

L'ASSOCIATION

Le Théâtre de Chelles présente cette particularité – dans le paysage institutionnel actuel – d'être géré par une association ouverte à toutes celles et tous ceux qui s'intéressent aux arts de la scène et au spectacle vivant.

Pour devenir membre de cette association, il suffit d'être spectateur (occasionnel ou abonné) et de remplir un bulletin d'adhésion (gratuit - disponible à l'accueil du théâtre).

Le Conseil d'Administration se compose de représentants des principales collectivités finançant le Théâtre (Ville de Chelles, Agglomération Paris - Vallée de la Marne, Département) et majoritairement de représentants des publics (élus chaque année parmi les adhérents de l'association).

Bel exemple de démocratie participative, offrant la possibilité aux spectateurs d'interagir avec l'équipe du Théâtre et de contribuer à la mise en oeuvre d'une politique culturelle ouverte à tous et toutes.



DEVENEZ ADHÉRENT·ES ET SOUTENEZ LE SPECTACLE VIVANT !

- Participez activement à la vie du théâtre.
- Échangez facilement vos billets.
- Et plein d'autres projets à construire ensemble !

